

INFOS PRATIQUES (annexes à conserver)

calendrier des inscriptions, modalités de réservation cantine et garderie, modalités de paiement et règlement financier

Pour vous inscrire aux différentes activités, il vous faudra compléter le dossier familial, disponible en mairie et sur le site internet de la ville (un seul par famille, pour l'ensemble des activités).

Pour la restauration scolaire et la garderie municipale, il vous faudra compléter une fiche d'inscription par enfant.

Pour les autres activités : Espace Jeunes, ateliers de théâtre et d'arts plastiques et ACM, des fiches d'inscription seront disponibles selon le calendrier en bas de cette page.

INSCRIPTIONS MODE D'EMPLOI



1

Je prends le document «infos pratiques»

2

Je prends le dossier familial (1 SEUL PAR FAMILLE)

3

Je prends une fiche d'inscription par activité souhaitée (restauration scolaire, garderie). Pour les autres activités, les fiches d'inscription pourront être retirées selon le calendrier ci-dessous. (1 PAR ENFANT À INSCRIRE)

4

Je prends une fiche sanitaire de liaison (1 PAR ENFANT À INSCRIRE)

5

Je rends les documents complétés selon le calendrier ci-dessous (attention, pour la restauration scolaire et la garderie municipale, le dossier est à rendre le 30 juin dernier délai, pour bénéficier des 4 repas réservés dans les délais offerts par enfant)

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - CALENDRIER DES INSCRIPTIONS, CONTACTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE :

Inscription avec la fiche enfant, disponible avec ce dossier.



inscriptions du mardi 24 avril au samedi 30 juin 2018



en mairie, régie Haubipass 11 rue Sadi Carnot



03.20.44.02.91 ou haubipass@haubourdin.fr



Prélèvement automatique / En ligne depuis le portail famille / Carte Bancaire / Chèque / Espèces / CESU (garderie enfant moins de 6 ans uniquement)

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2-10 ANS :

Inscription pour le centre de loisirs du mois d'août 2018 :



retrait des dossiers du lundi 11 juin au vendredi 22 juin



en mairie, service Education - jeunesse 11 rue Sadi Carnot



03.20.18.36.53 ou periscolaire@haubourdin.fr



Prélèvement automatique / En ligne depuis le portail famille / Carte Bancaire / Chèque / Espèces / CESU (garderie enfant moins de 6 ans uniquement)

ESPACE JEUNES - LALP 11-17 ANS :



temps fort des inscriptions pour les ACM d'août : du lundi 11 juin au samedi 7 juillet
Inscription possible tout au long de l'année après le 16 septembre pour la saison 2018-2019



à l'Espace Jeunes 47 rue Rouget de Lisle



03.20.77.29.06 espacejeunes@haubourdin.fr



Chèque / Espèces

ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET THÉÂTRE :

Reprise des cours : dernière semaine de septembre.



inscriptions en septembre les 11 (14h-18h), 12 et 13 (9h-12h et 14h-18h) et 14 (9h-12h)



au secrétariat du Centre culturel Paul-André Lequimme Place Blondeau



03.20.18.21.68 culture@haubourdin.fr



Chèque / Espèces / Crédit Loisirs



RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE
Retrouvez plus d'informations à l'intérieur de ce document.

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE

MODALITÉS DE RÉSERVATION HAUBIPASS

Permanences Haubipass en Mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 11h30. Fermé du 16 au 28 juillet 2018.
Renseignements au 03.20.44.02.91 ou haubipass@haubourdin.fr.

Le passage au service Haubipass est obligatoire pour créer un compte ou se réinscrire à la restauration scolaire et à la garderie municipale, même si vous en aviez déjà un l'an dernier. Il vous faudra vous munir des pièces justificatives indiquées sur le dossier familial. L'accès au planning sera disponible dès validation du dossier complet par le service Haubipass.



RESTAURATION SCOLAIRE :

La réservation des repas 14 JOURS À L'AVANCE

TARIF DE BASE

Afin de bénéficier du tarif de base, il est impératif d'effectuer la réservation **AU MINIMUM* 14 JOURS À L'AVANCE**.
Respecter ce délai, c'est limiter le gaspillage alimentaire !

**au minimum car vous pouvez réserver vos repas en une seule fois pour toute l'année (voir modalités sur la fiche d'inscription pour la restauration scolaire)*

La réservation des repas MOINS DE 14 JOURS à l'avance

MAJORATION DE X1,5 du prix du repas

Repas NON RÉSERVÉ

6€ pour les Haubourdinois
10€ pour les extérieurs

EXEMPLE ▶

- Si votre enfant mange à la cantine le 3 septembre (rentrée scolaire), vous devez réserver au plus tard le 20 août, afin de pouvoir bénéficier **DU TARIF DE BASE**.
- Si vous réservez le repas du 3 septembre entre le 21 et le 29 août, **LE TARIF EST MAJORÉ X 1,5**.
- **PAS DE RÉSERVATION POSSIBLE VIA LE PORTAIL FAMILLE** pour le repas du 3 septembre (rentrée) entre le 30 août et le 2 septembre. Toutefois, votre enfant peut quand même aller à la cantine mais le tarif maximum sera appliqué (6€ pour les Haubourdinois, 10€ pour les non Haubourdinois). Il convient de contacter le service périscolaire au 03.20.18.36.53

ANNULATION

- Vous pouvez 14 jours à l'avance annuler les repas. Cette annulation ne vous sera pas facturée.
- **ATTENTION** : l'annulation à moins de 14 jours entraînera la facturation du repas au tarif réservé.
- Votre enfant a été absent ? Vous avez 8 jours pour présenter un certificat médical ou faire une demande écrite de remise gracieuse auprès de M. le Maire. Si recevabilité de l'un ou l'autre, une régularisation sera effectuée.

REMARQUE

- Si votre enfant mange occasionnellement à la cantine, pensez à réserver dans les temps pour bénéficier du tarif de base.
- Si votre enfant mange à la cantine régulièrement, indiquez-le sur la fiche d'inscription pour que le service Haubipass réserve pour vous les repas de votre enfant.

TARIFS DES REPAS

	HAUBOURDINOIS		EXTÉRIEURS	
	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Repas réservé au moins 14 jours à l'avance (tarif de base)	2,30€	2,74€	4,46€	5,14€
Repas réservé hors délai (majoration : prix du repas x1,5)	3,45€	4,11€	6,69€	7,71€
Repas non réservé	6€		10€	
PAI *	1€ Repas réservé 14 jours avant 1,50€ Repas réservé hors délai 3€ Repas non réservé		2€ Repas réservé 14 jours avant 3€ Repas réservé hors délai 6€ Repas non réservé	

* À NOTER : le PAI doit être impérativement validé par le médecin scolaire avant fréquentation du service. La famille doit ensuite contacter la Cuisine Centrale au 03.20.44.06.81 ou cuisine.centrale@haubourdin.fr pour organiser le retrait du sac isotherme nécessaire et recevoir les consignes d'élaboration, de dépôt et reprise du panier repas. Un tarif particulier sera appliqué.



GARDERIE MUNICIPALE :

La réservation de la garderie 14 JOURS À L'AVANCE

Si votre enfant fréquente la garderie, vous devrez également effectuer la réservation **AU MOINS 14 JOURS À L'AVANCE**.

Respecter ce délai, c'est offrir de meilleures conditions pour la prise en charge de votre/vos enfant(s) !

► La garderie accueille votre/vos enfant(s) du lundi au vendredi, de :

- 7h00 à 8h20
- 16h15 (maternelles) ou 16h20 (élémentaires) à 17h45 (1^{er} créneau)
- 17h45 à 19h00 (2^e créneau)

La réservation et l'annulation de la garderie MOINS DE 14 jours à l'avance

Hors délai mais au moins 4 jours à l'avance, vous pouvez malgré tout réserver des créneaux de garderie grâce à votre compte en ligne ou auprès du service Haubipass. Il vous sera également possible d'annuler des créneaux réservés.

Garderie NON RÉSERVÉE

votre enfant ne pourra pas être accepté

TARIF DE LA GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL	PREMIER CRÉNEAU 7h à 8h20 et 16h15 (maternelles) ou 16h20 (élémentaires) à 17h45	DEUXIÈME CRÉNEAU 17h45 à 19h
Jusque 369 €	1,30 €	1,95 €
Entre 370 € et 499 €	1,42 €	2,13 €
Entre 500 € et 700 €	1,58 €	2,37 €
Entre 701 € et 930 €	1,78 €	2,67 €
Supérieur à 930 €	1,95 €	2,93 €
Enfants extérieurs à Haubourdin	3,94 €	5,91 €

À défaut de justification du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

► **Tout créneau entamé est dû.**

► **En cas de dépassement de l'horaire de fin de la garderie (au-delà de 19h), tout quart d'heure entamé entraînera une pénalité de 10€.**

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE



RELATIF AU PAIEMENT DES FACTURES RESTAURATION MUNICIPALE ET GARDERIE.

1 – Dispositions générales :

Les titulaires d'un compte Famille peuvent régler leur facture par **prélèvement automatique**, en signant l'encadré «contrat de prélèvement automatique» du dossier familial . Dans ce cas, merci de bien vouloir joindre un relevé d'identité bancaire à votre dossier.

2 – Echéance :

Le prélèvement sera mensuel à la date indiquée sur la facture et sur le calendrier prévisionnel (présent dans ce document).

3 – Montant du prélèvement :

Le montant du prélèvement sera celui indiqué sur la facture.

4 – Régularisation :

Toute réclamation relative à la facturation doit être faite auprès de la Régie Haubipass , par **mail** (haubipass@haubourdin.fr), **courrier** (Mairie d'Haubourdin – Régie Haubipass – 11 rue Sadi Carnot - CS 70159 – 59482 HAUBOURDIN Cedex) ou par **téléphone** au 03.20.44.77.78 ou 03.20.44.02.91.

Après contrôle, la régularisation sera faite sur la facture suivante.

5 – Changement de compte bancaire :

Le titulaire de compte (le redevable) qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Régie Haubipass.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à : Mairie d'HAUBOURDIN, régie Haubipass 11 Rue Sadi Carnot CS 70159 – 59482 HAUBOURDIN CEDEX

Cet envoi doit parvenir au service Haubipass au moins 2 mois avant la date de virement prévue.

6 – Changement d'adresse :

Le titulaire de compte (le redevable) qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie Haubipass et fournir le nouveau justificatif de domicile.

7 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du titulaire de compte (le redevable), le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le titulaire de compte (redevable) établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

8 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée devra être régularisée auprès de la Trésorerie de Loos Les Weppes - 2 Rue du Maréchal Foch – 59120 LOOS, à réception de l'avis de sommes à payer correspondant à la facture (majorée des pénalités pour défaut de paiement).

Tout incident de prélèvement entrainera automatiquement l'annulation du contrat de prélèvement pour l'année scolaire en cours.

Le bordereau d'acceptation de ce règlement se trouve sur le dossier familial, vous devez le compléter et le signer. Cela vous permet de conserver ce règlement.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE)

MOIS	DATE DE FACTURE	DATE LIMITE PAIEMENT RÉGIE	DATE PRÉLÈVEMENT
septembre 2018	08/10/18	26/10/18	05/11/18
octobre 2018	05/11/18	23/11/18	05/12/18
novembre 2018	03/12/18	02/01/19	04/01/19
décembre 2018	04/01/19	23/01/19	05/02/19
janvier 2019	04/02/19	22/02/19	05/03/19
février 2019	04/03/19	22/03/19	05/04/19
mars 2019	01/04/19	26/04/19	03/05/19
avril 2019	06/05/19	25/05/19	03/06/19
mai 2019	03/06/19	21/06/19	05/07/19
juin 2019	08/07/19	30/08/19	05/08/19
juillet 2019	01/08/19	30/08/19	02/09/19
août 2019	02/09/19	27/09/19	04/10/19